

De : pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr <pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr>

Envoyé : vendredi 20 novembre 2020 19:56

Cc : pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr

Objet : MESSAGE AUX ÉLUS - COVID 19 // Point de situation du 20-11-2020

Mesdames et Messieurs les Parlementaires

Madame la Présidente du Conseil Régional,

Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Mesdames et Messieurs les Maires,

Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Je souhaite vous informer des éléments d'actualité sur l'épidémie liée au Covid-19 ainsi que des mesures prises au niveau national et localement.

1. Point épidémiologique

Au 19 novembre 2020, pour le département de la Haute-Garonne, sont recensés par l'Agence Régionale de Santé(ARS) :

- 380 (-13) hospitalisations en cours dont 84 (-7) en réanimation ;
- 249 (+2) personnes décédées ;
- 300 (=) clusters dont 165 (+20) clôturés (au 17/11)

Du 10/11 au 16/11	Haute-Garonne	Toulouse Métropole	Alerte maximale
Taux d'incidence en population générale	126,3 / 100 000 (-)	138,2 / 100 000 (-)	> 250 / 100 000
Taux d'incidence pour les plus de 65 ans	110,8 / 100 000 (-)	222,3/ 100 000 (-)	> 100 / 100 000
Part des patients COVID dans les réanimations (régional)	78,04 %	78,04 %	> 30

Pour mémoire, l'évolution de la situation sanitaire s'appuie principalement sur l'appréciation du profil épidémiologique de chaque territoire suite à l'analyse de 3 indicateurs produits par Santé publique France :

- Le taux d'incidence : le nombre de nouveaux cas pour 100 000 habitants sur 7 jours glissants.
- Le taux d'incidence chez les personnes âgées : le nombre de cas pour 100 000 habitants chez les plus de 65 ans, sur 7 jours glissants.
- La part des patients COVID dans les réanimations : le nombre de patients COVID+ sur le nombre total de lits occupés en réanimation

2. Actualité juridique et réglementaire et tableau de synthèse des mesures actualisé au 19/11/2020 :

Vous trouverez, sur le lien suivant, le décret n° 2020-1409 du 18 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042532935> .

Il autorise la vente d'arbres de Noël à compter du 20 novembre 2020, sous réserve, pour les établissements qui ne peuvent accueillir de public, qu'elle soit réalisée dans le cadre de leurs activités de livraison, de retrait de commandes ou en extérieur.

Vous trouverez également ci-joint le tableau de synthèse actualisé au 19/11 des mesures locales et nationales prises pour enrayer la circulation du virus.

3. Application des décisions sanitaires pour le sport et instruction du 17 novembre 2020

Une instruction du Ministère chargé des Sports en date du 17 novembre 2020 décline les nouvelles mesures en vigueur dans le champ du sport liée à la reprise épidémique du covid-19.

Cette instruction expose les mesures visant à réglementer ou interdire la pratique des activités physiques et sportives sur la voie publique et dans les établissements recevant du public et à identifier des publics prioritaires pouvant bénéficier d'une continuité de pratique. La présente instruction et ses annexes constituent la déclinaison opérationnelle des nouvelles mesures applicables dans le champ sportif.

Vous trouverez sur le lien <https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/application-des-decisions-sanitaires-pour-le-sport>, les éléments suivants :

- l'instruction du 17 novembre 2020
- la fiche relative à l'activité des sports de haut niveau et assimilés
- la fiche relative à l'activité des sports professionnels
- la fiche relative à l'activité des éducateurs sportifs professionnels
- le tableau de présentation des motifs de dérogation sport et justificatifs associés
- la FAQ.

4. Réunion avec les acteurs du secteur sportif présidée par le Président de la République.

Vous trouverez, sur le lien suivant <https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/application-des-decisions-sanitaires-pour-le-sport> le communiqué de presse relatif à la réunion du 17/11 entre le Président de la République et les acteurs du secteur sportif.

Le Président de la République a annoncé de nouvelles mesures de soutien dans les secteurs suivants :

- sport amateur ;
- sport professionnel ;
- loisirs sportifs marchands et le secteur événementiel.

5. Report du transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération :

L'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire reporte le transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération au 1er juillet 2021.

Dès lors, le délai d'opposition de 3 mois précédant le transfert automatique de la compétence PLU s'entend du 1er avril au 30 juin 2021. Toute délibération prise en dehors de cette période serait inopérante et ne pourrait pas être retenue dans le calcul des majorités permettant aux communes de s'opposer à ce transfert. Dans ces conditions, les communes ayant délibéré depuis le 1er octobre pour s'opposer au transfert de la compétence PLU à leur intercommunalité devront délibérer à nouveau entre le 1er avril et le 30 juin prochain.

Pour toute information complémentaire concernant le transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité, les contacts sont les suivants :

- pour les communes relevant de l'arrondissement de Toulouse : pref-collectivites-locales@haute-garonne.gouv.fr
- pour les communes relevant de l'arrondissement de Saint-Gaudens : pref-saint-gaudens-collectivites-locales@haute-garonne.gouv.fr
- pour les communes relevant de l'arrondissement de Muret : muriel.soumeillan@haute-garonne.gouv.fr

6. Mise en œuvre de la prime "Grand âge" dans la fonction publique territoriale

Veillez trouver ci-joint la note d'information du 18 novembre 2020 relative à la mise en œuvre de la prime "Grand âge" dans la fonction publique territoriale qui précise les modalités de mise en œuvre et le mode de financement de la prime "Grand âge" qui peut être allouée aux agents relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux ou agents contractuels exerçant des fonctions similaires au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et dans toutes structures spécialisées dans la prise en charge des personnes âgées.

7. Stratégie de déploiement des tests antigéniques

Plus de 2 millions de tests PCR sont réalisés par semaine en moyenne. Depuis plusieurs semaines, les tests antigéniques commencent à être utilisés. Ils seront un complément précieux aux tests PCR dans notre stratégie globale de tests. Par leur rapidité, ils permettent, dès la réalisation du test et le rendu du résultat au patient, de lui passer des messages importants pour qu'il s'isole s'il est positif et ainsi contribuer à stopper la circulation du virus en France.

Vous trouverez en pièce jointe un dossier de presse du Ministère de la Santé présentant la stratégie de déploiement des tests antigéniques.

8. Dispositif de suivi de crise en Préfecture

Dans cette phase de rebond épidémique, le dispositif de suivi de crise évolue : des réunions sont organisées entre les services de l'État et les collectivités territoriales et des points de situation sont plus fréquemment diffusés.

Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est mis en place, avec un numéro joignable 7/7j - 24/24h : **05.34.45.33.30**

Pour toutes questions qui n'ont pas de spécificité locale, le grand public dispose d'une plateforme téléphonique nationale joignable au **0 800 130 000** destinée à fournir toute information générale sur le Covid-19 (appel gratuit - 7/7 jours).

Je vous invite également à consulter régulièrement le site internet du gouvernement actualisé en temps réel : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ainsi que le site de la Préfecture de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>

En vous remerciant pour votre aide dans cette période de crise, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Étienne GUYOT